

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Une attestation d'accueil est un document officiel, établi sur papier sécurisé, renseigné et signé par toute personne qui souhaite accueillir un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé.

**Textes de référence : -Loi n°2003 du 26 novembre 2003 - Décret n°2004-1237 du 17 novembre 2004
- Décret n°2004-1285 du 17 novembre 2004 - Arrêté du 29 novembre 2004**

C'est la personne qui héberge l'étranger qui doit se présenter personnellement pour renseigner et signer l'imprimé à la mairie de la commune où sera hébergé le ressortissant étranger.

Les pièces à fournir doivent être présentées obligatoirement avec les originaux des documents.

Pièces à fournir

- Un timbre fiscal de 30 euros
→ achat en ligne « <https://timbres.impots.gouv.fr> » ou bureau de tabac

Ce timbre doit être fourni dès le dépôt de la demande de validation de l'attestation d'accueil. En cas de refus de validation, le timbre ne sera pas remboursé.

- Carte d'identité ou carte de séjour de l'hébergeant (recto-verso)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (loyer délivré par un organisme officiel, facture EDF, téléphone, eau)
- Avis d'imposition ou de non-imposition 2022
- 3 derniers bulletins de salaire + contrat de travail du demandeur
(ATTENTION ! Pour un couple fournir les documents pour chacun des conjoints)
- Photocopie du passeport + adresse complète de l'hébergée
- Si l'hébergé est une personne mineur, fournir l'autorisation parentale légalisée.

Propriétaire :

- titre de propriété ou taxe foncière

Locataire :

- Contrat de location

Une enquête au domicile peut être demandée

La demande d'attestation d'accueil doit être déposée suffisamment à l'avance, l'instruction de celle-ci étant d'un mois maximum.

A l'issue de la période d'instruction (1 mois) l'attestation est

- soit visée et remise au demandeur,
 soit refusée.

L'attestation peut être refusée pour un des motifs suivants :

- Absence de pièces justificatives
- Logement aux conditions d'occupation trop exigü
- Mentions inexactes portées sur l'attestation
- Le nombre d'attestations d'accueil déjà délivrées au demandeur
- Ressources insuffisantes